

**CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA  
PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES  
HABILES À VOTER POUR LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1001-362**

Je, Laura Thibault, assistante-greffière de la Ville de Terrebonne, certifie :

- **QUE** les zones concernées par la procédure d'enregistrement visant la tenue d'un scrutin référendaire pour le règlement numéro 1001-362 sont la zone visée 8773-48 ainsi que les zones contiguës 8673-90 et 8773-21.
- **QUE** le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1001-362 est de **QUATRE CENT CINQUANTE-SEPT (457)**.
- **QUE** le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **CINQUANTE-SEPT (57)**.
- **QUE** le nombre de demandes reçues est de **CENT CINQUANTE-DEUX (152)**.

Je déclare :

- **QUE** le règlement numéro 1001-362 n'a pas été approuvé par les personnes habiles à voter.
- **QUE** la tenue d'un scrutin référendaire est nécessaire à l'approbation de ce règlement.

Signé à Terrebonne, le 13 septembre 2024.

Me Laura Thibault  
L'assistante-greffière

*(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)*

**Publié sur le site Internet de la Ville le 13 septembre 2024  
Déposé à la séance du conseil tenue le 24 septembre 2024**